



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : SANTÉ

18/ 12, rue Marat
Centre d'imagerie médicale du Dr. Lalam Toufik -
Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_18-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 18

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 18

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

18/ 12, rue Marat

Centre d'imagerie médicale du Dr. Lalam Toufik - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2132- 1 et L.1434-4, L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1er avril 2016,

vu sa délibération du 20 juin 2019 approuvant les conventions avec le Groupe d'Imagerie Médical Créteil Ivry et le centre de radiologie situé au 3-5 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine en matière d'examens d'imagerie médicale (scanner et IRM),

vu sa délibération du 27 juin 2024 approuvant deux conventions de coopération avec le Groupe d'Imagerie Médical Créteil-Ivry et l'Association Access Radiologie Ivry Imagerie Médicale, visant à renforcer le partenariat existant,

considérant la nécessité pour la Ville, compte tenu des difficultés d'accès actuelles, d'élargir le principe du partenariat à d'autres centres d'imagerie médicale présent sur le territoire de la Ville,

considérant le partenariat négocié avec le centre d'imagerie médicale du Docteur Lalam Toufik, situé au 12 rue Marat à Ivry-sur-Seine, visant à proposer à la patientèle du CMS de bénéficier d'une facilité d'accès à la réalisation de leur examen d'imagerie médicale (radiologie conventionnelle, mammographie, cone beam CT, panoramique dentaire, ostéodensitométrie, échographie, doppler, IRM, scanner, ...) avec une tarification sans dépassement d'honoraire,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec le centre d'imagerie médicale du Dr Lalam Toufik et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24/10/2024